



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2022-05-021

PUBLIÉ LE 30 MAI 2022

Sommaire

Direction des services départementaux de l'éducation nationale - Loir-et-Cher

/

41-2022-05-11-00004 - Arrêté modifiant les arrêtés préfectoraux des 27 juin 2018, 28 mai 2019, et 26 février 2021 portant nomination du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative (2 pages)

Page 3

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale - Loir-et-Cher

41-2022-05-11-00004

Arrêté modifiant les arrêtés préfectoraux des 27
juin 2018, 28 mai 2019, et 26 février 2021 portant
nomination du collège départemental
consultatif de la commission régionale du fonds
pour le développement de la vie associative



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Loir-et-Cher**
Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports

Arrêté du **11 MAI 2022**

**modifiant les arrêtés préfectoraux des 27 juin 2018, 28 mai 2019 et 26 février 2021
portant nomination du collège départemental consultatif de la commission régionale
du Fonds pour le développement de la vie associative**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-3 et R. 133-13 ;

Vu la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de la mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté n°41-2018-06-27-02 du 27 juin 2018 portant nomination du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative et ses arrêtés modificatifs n°41-2019-05-28-008 du 28 mai 2019 et n°41-2021-02-26-003 du 26 février 2021 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique Centre-Val de Loire - service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret et services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire ;

Sur proposition de la directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher,

1 / 2

Direction des services départementaux de l'éducation nationale
31 mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS - Tél : 02 34 03 90 20

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n° 41-2018-06-27-002 du 27 juin 2018 susvisé est modifié comme suit :

Est désigné, sur proposition de l'administration, membre du collège départemental, en qualité de personnalité qualifiée en raison de son engagement et de sa compétence reconnus en matière associative ou de formation :

Madame Séverine DESMOUSTIER, déléguée régionale de la Fédération des acteurs de la solidarité en remplacement de Monsieur José PIREZ DIEZ de la Fédération des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS).

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 41-2019-05-28-008 du 28 mai 2019 susvisé est modifié comme suit :

Sont désignés membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative au titre du représentant désigné par le président du Conseil départemental :

Madame Maryse PERSILLARD, conseillère départementale, déléguée aux sports ;
Suppléante : Madame Tania ANDRE, 5^{ème} vice-présidente chargée de la vie associative, de la culture et des sports en remplacement de Madame Marie-Hélène MILLET et son suppléant Monsieur Yves GEORGES.

Le reste sans changement

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 11 MAI 2022



Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr